

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-47 : Marché public de prestations de service_ Réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et à la création d'une régie de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT le souhait de la Commission Développement Durable de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision concernant les deux thématiques suivantes, liées aux déchets :

- 1/ Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative,
- 2/ Etude préalable à la création d'une régie de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que le marché passé selon une procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, a été transmis à plusieurs candidats en date du 4 juin 2025, avec une date limite de remise des offres arrêtée au 30 juin 2025,

CONSIDERANT que deux offres ont été reçues dans les délais,

Vu l'analyse suivante des offres reçues :

Critères	Pondération	AJBD CITEXIA	ATECSOL
Valeur technique de l'offre - Références / expériences dans le cadre de la réalisation d'études similaires - Méthodologie présentée dans l'offre du candidat pour la réalisation des prestations par phase - Cohérence du planning présenté en lien avec la réalisation des prestations	60% 15% 30% 15%	5/5 5/5 4/5	4/5 4,5/5 5/5
Prix des prestations	40%	5/5	4,02/5
Total (avec pondération)	100%	4,9/5	4,3/5
CLASSEMENT		Numéro 1	Numéro 2

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public au groupement AJBD (mandataire) / CITEXIA (co-traitant), sis 21 rue bergère – 75009 PARIS, portant sur la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et à la création d'une régie de collecte des déchets ménagers et assimilés, pour un montant total de 39 750 € HT, soit 47 700 € TTC, conformément au BPU ci-annexé.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 8 septembre 2025
Le Président,
Pierre-André VALAYER

